COLLECTIF
DES ASSOCIATIONS
POUR LE LOGEMENT

Communiqué de presse, mardi 24 novembre 2026

LOI JEANBRUN : LA PROTECTION DES LOCATAIRES EN DANGER

Le gouvernement présentait son projet de loi Logement comme un outil indispensable pour provoquer un "choc d'offre". Dans les faits, le texte voté ce mardi 24 novembre à l'Assemblée nationale ne répond en rien aux besoins, et vient acter de nouveaux reculs pour les locataires les plus précaires.

Précarité énergétique : froid l'hiver, chaud l'été !

Lors du dépôt du texte, nos associations déploraient qu'en pleine canicule, aucun élément de la proposition de loi rédigée par la Fondation pour le Logement "Zéro logement bouilloire" n'était intégré. Pire encore, celui-ci proposait même un sursis pour l'obligation de travaux des passoires thermiques, sans considération pour les droits des locataires victimes de ces logements énergivores.

Les débats parlementaires ont été encore plus loin, avec le vote d'un amendement du Rassemblement National, qui supprime toute obligation de rénovation des passoires thermiques à la location.

Ce vote, obtenu grâce à quatre erreurs de vote, est un terrible recul . Une telle mesure irait à rebours des besoins de nos concitoyens. Le Collectif des Associations pour le Logement appelle les parlementaires à revenir sur cet amendement lors de la Commission mixte paritaire (CMP) à venir. Pour rappel, **la part de Français ayant souffert du froid dans leur logement a plus que doublé en cinq ans,** tout comme celle de ceux ayant eu des difficultés à payer leurs factures d'énergie, atteignant 35 % dans les deux cas. **L'inefficacité énergétique des logements cause au moins 10 000 décès chaque année.**

Attribution de logements sociaux : de nouveaux pouvoirs confiés aux maires, contre le droit au logement

Le projet de loi instaure un droit de veto au profit des maires. Il est plus encadré que dans la version sortie du Sénat mais toujours inacceptable. Il s'ajoute à un nouveau droit de proposition, qui permettrait au maire, pour proposer un candidat supplémentaire à la commission d'attribution. Ces nouvelles prérogatives ouvrent la porte à un risque de **préférence communale** dans l'attribution des logements sociaux. Elles exposent aussi les attributions à des risques de clientélisme et de discrimination, que la loi devrait au contraire prévenir.

De plus, nos associations, fortement attachées au Droit au logement opposable et à son respect, dénonce une **nouvelle offensive contre le Dalo**, en mettant en œuvre une expérimentation pour déléguer le contingent préfectoral aux maires, alors que l'État est en carence sur son obligation de résultat en la matière.

Encore une fois, **nous appelons les parlementaires à la responsabilité.** Les échanges en CMP ne doivent pas renforcer de nouveaux dispositifs contraires au droit au logement du maire comme souhaité par le Sénat. Un droit de veto, le classement des candidats par le maire ou encore la délégation du contingent préfectoral seraient des reculs graves et des véritables menaces pour le droit au logement et les locataires les plus précaires.

Contacts presse :

- Angèle Roblot - Fondation pour le Logement
  aroblot@fondationpourlelogement.fr / 06 23 25 93 79
- Charlotte Abello - Fédération des Acteurs de la Solidarité
  charlotte.abello@federationsolidarite.org / 06 17 80 03 52